

Réunion du 11 décembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Nombre de conseillers en exercice : 96

Nombre de présents : 76

Nombre de votants : 83

L'an deux-mille vingt-trois, le onze décembre à 18h, le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la communauté à Mourenx sous la présidence de M. Patrice LAURENT.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mmes et MM, Jean-Pierre CAZALÈRE, Gilles LÉVÊQUE, Alain PÉDEGERT, Jean-Pierre ESCOUTELOUP, Fabienne COSTEDOAT-DIU, Alice BENAVENTE, Corinne LAMARQUE, Lucien PRAT, Guy PÉMARTIN, José FLORES, Bénédicte ALCÉTÉGARAY, Idelette DEMAISON, Daniel PÉDEPRAT, Amandine PAINSET, Jean-Bernard PRAT, Maryse PAYBOU, Henri POUSTIS, Nadia GRAMMONTIN, Gilles MARDELLE, Hervé LAFITTE, Patrick GALOPIN, Frédéric GOUAILLARDOU, Loïc COUTRY, Patrick WARRYN, Jean-Simon LEBLANC, Marie-Christine LUPIET, Nathalie DUPLÉIX, Didier REY, Bernard GOBERT, Pierre ZIEGLER, Francis LARROQUE, Albert LASSERRE-BISCONTE, Michel OLIVÉ, Jean NAULÉ, Stephan BONNAFOUX, Régis CASSAROUMÉ, Bertrand VERGEZ-PASCAL, Hélène BOURDEU, Françoise DANDIEU, Christian LOMBART, Pierre MUCHADA, Jacques CLAVÉ, Véronique ETCHART, Patrice LAURENT, Lindsey DEARY, Jean-Pierre FAYET, Anne-Lise GENNEVOIS, Françoise RAMANANTSOA, Emmanuel HANON, Jean-Pierre BOUNINE, Luis Miguel CONEJERO, Marie DE MORO, Marc DESPLAT, Pierrette DOMBLIDES, Jean-Louis GROUSSET, Jacques LABORDE, Madeleine PICHAUREAU, Jean-Jacques SENSEBÉ, Jérôme TOULOUSE, Michel SARTHOU (Suppléant de Alain LENGLET), Nicolas LAPUYADE, Daniel BIROU, Robert HAGET, Michel LABOURDETTE, Carole LARRIEU, Jean LABASTE, Pierre LAFARGUE, Jérôme LAY, Guy ROMAIN, Francis GRINET, Michel DUPUY, Christian MOLLES, Gérard DUCOS, Christian LÉCHIT, Dominique ERTAURAN, Philippe ARRIAU.

Formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT EXCUSÉS OU ABSENTS :

Mmes et MM. Jean-Claude MIRASSOU, Jean-Marie BERGERET-TERCQ (pouvoir à Mme Alice BENAVENTE), Michel LAURIO, Benoît POURTAU-MONDOUTEY, Mathias DUCAMIN, Laurent CHERITI, Monique LARRADET, Laurent COUBLUCQ (pouvoir à M. Jérôme LAY), Jean-Pierre DUBREUIL, Marlène LE DIEU DE VILLE (pouvoir à M. Patrice LAURENT), Corinne CARRIAT (pouvoir à Mme Françoise RAMANANTSOA), Gérard IRIART (pouvoir à M. Jean-Pierre FAYET), Firmin LARA, Joëlle BAYLE-LASSERRE, Emilie DARSAUT (pouvoir à M. Jean-Louis GROUSSET), Céline LEMBEZAT (pouvoir à M. Marc DESPLAT), Alain LENGLET, Marc PEREZ, Jean-Jacques LASCABES, Valérie CAMPAGNE-IBARCQ, Maïthé MIRASSOU.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mmes Bénédicte ALCÉTÉGARAY et Nadia GRAMMONTIN.

RAPPORT N° 10 : ADOPTION DU CONTRAT OPERATIONNEL DE MOBILITE (COM) - BASSIN DE MOBILITE LACQ-ORTHEZ_ BEARN DES GAVES

Rapporteur : M. Michel OLIVÉ

- Vu le code général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles, dite MAPTAM ;
- Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite NOTRe ;
- Vu la loi 2019-1428 du 24 décembre 2019 d’orientation des mobilités, dite LOM ;
- Vu la délibération 2019.1021 du Conseil Régional du 9 juillet 2019 relative à la feuille de route « NeoTerra » pour accélérer et accompagner la transition environnementale en Nouvelle-Aquitaine ;
- Vu la délibération 2019.2251 du Conseil Régional du 16 décembre 2019 relative à l’adoption du Schéma Régional d’Aménagement, de Développement Durable et d’Egalité des Territoires (SRADDET) ;
- Vu la délibération 2017.728.SP du Conseil Régional du 10 avril 2017 relative à la politique contractuelle territoriale de la Nouvelle-Aquitaine ;
- Vu la délibération 2017.739.SP du Conseil Régional du 10 avril 2017 relative au « règlement d’intervention régional en faveur de l’aménagement des arrêts ferroviaires et pôles d’échanges multimodaux » ;
- Vu la délibération 2018.2427.SP du Conseil Régional du 17 décembre 2018 relative aux « principes généraux de différenciation des aides régionales sur les territoires vulnérables » ;
- Vu la délibération 2019.618.SP du Conseil Régional du 12 avril 2019 au « plan régional des services routiers 2020-2030 et la tarification commerciale interurbaine » ;
- Vu la délibération 2019.2261.SP du Conseil Régional du 16 décembre 2019 relative à la « communication sur la politique contractuelle territoriale en matière de mobilités » ;
- Vu la délibération 2020.2291.SP du Conseil Régional du 17 décembre 2020 relative au « nouveau cadre d’intervention sur les contrats de mobilités » ;
- Vu la délibération 2021.2129.SP du Conseil Régional du 13 décembre 2021 relative au « Contrats Opérationnels de Mobilités : cartographie des Bassins de mobilité et feuille de route » ;
- Vu la délibération 2021. 2130.SP du Conseil Régional du 13 décembre 2021 relative à la « création et mise en place du Comité des partenaires régional » ;
- Vu la délibération 2021.1903.D10 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Béarn des gaves du 19 mars 2021 relative à « compétence et organisation de la mobilité : positionnement de l’assemblée » ;
- Vu la délibération 2021.070 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes de Lacq-Orthez du 22 mars 2021 relative à « l’approbation du plan de mobilité simplifié de la CCLO et travaux à poursuivre à l’échelle du Pays de Béarn » ;

La loi d’orientation des mobilités (LOM), promulguée le 24 décembre 2019, renforce le rôle de la Région qui devient Autorité Organisation de la Mobilité Régionale (AOMR) avec une compétence élargie à l’ensemble des solutions de mobilité, notamment actives partagées et solidaires. La Région devient également compétente par substitution sur le territoire de toutes les communautés de communes n’ayant pas pris la compétence, comme la CC Lacq-Orthez et la CC Béarn des Gaves.

Dès 2020, la Région a délibéré sur un cadre d’intervention appelé « bouquet de mobilité locale » permettant de garantir aux communautés de communes n’ayant pas souhaité prendre la compétence un cofinancement régional de 50 % dans la limite de 4 € par habitant et tenant compte de la vulnérabilité du territoire. Il vise à contribuer au financement de services locaux, dont les services de transport à la demande et est discuté dans le cadre du Contrat Opérationnel de Mobilité entre la Région et les EPCI non Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM).

Le bassin de mobilité, acté par délibération 2021.2129.SP en séance plénière du Conseil Régional, regroupe les communautés de communes de Lacq-Orthez et du Béarn des Gaves. Il bénéficiera du bouquet de mobilité locale avec une participation régionale maximale par an répartie comme suit :

- 220 004 € pour la CCLO, territoire classé peu ou pas vulnérable,
- 71 904 € pour la CCBG, territoire classé vulnérabilité intermédiaire.

Ce territoire composé de 114 communes regroupe près de 70 000 habitants dans une vaste superficie de 1 192 km². Des territoires ruraux organisés autour de plusieurs polarités importantes et pour lesquels la mobilité est un enjeu fort.

La communauté de communes de Lacq-Orthez (CCLO) est délégataire de la Région Nouvelle-Aquitaine pour la gestion d'un service de transport à la demande (TAD). Elle dispose par ailleurs d'un plan de mobilité simplifié adopté en décembre 2021, d'un schéma cyclable adopté en septembre 2022 et est partie prenante du plan mobilités Béarn élaboré en cohérence avec les projets communautaires.

La communauté de communes du Béarn des Gaves (CCBG) a élaboré son projet de territoire en 2022, dans lequel une orientation vise à encourager les mobilités douces et réduire l'usage de la voiture. Ainsi, elle souhaite démarrer au plus tôt la mise en œuvre d'un service de TAD, réalise actuellement son schéma directeur cyclable et est également partie prenante du plan mobilités Béarn.

Les deux intercommunalités souhaitent également travailler à la mise en place d'actions favorisant la diversification de solutions de mobilités.

À la demande des EPCI du bassin et en concertation avec les signataires du COM, la feuille de route s'articule pour la CCLO autour des actions structurantes suivantes :

- Transport à la demande :
 - Développer le service de TAD par l'augmentation des amplitudes de desserte des pôles de destination,
 - Créer de nouvelles destinations internes et externes en articulation avec le projet de TAD de la CCBG,
 - Optimiser le renouvellement des arrêts avec la Région,
 - Verdir les véhicules.
- Mobilités partagées :
 - Compléter l'offre de mobilité locale par l'ouverture et la communication des cars scolaires aux passagers commerciaux,
 - Développer la pratique du covoiturage à l'échelle du bassin de mobilité,
 - Améliorer la lisibilité des infrastructures existantes et aménager de nouvelles aires de covoiturage en partenariat avec les communes et le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques.
- Mobilités douces :
 - Développer la pratique du vélo par la mise en œuvre opérationnelle des schémas cyclables avec le concert du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques et de la Région Nouvelle-Aquitaine,
 - Etudier les opportunités de services vélos.
- Communication :
 - Informer, communiquer et assurer une animation autour de la mobilité locale à l'échelle du bassin de mobilité. Pour cela, le recrutement d'un chargé de mission mobilité financé à 40 % par la Région dans le cadre du Contrat de Développement et Transitions est prévu. Cet emploi thématique permettra de mettre en œuvre les projets sus-ciblés en les accompagnant du déploiement vers leur communication locale.

- La durée du COM est de 6 ans et prend effet à sa date de signature avec les partenaires suivants :
 - La Région Nouvelle-Aquitaine,
 - Le Département des Pyrénées-Atlantiques,
 - La CC Lacq-Orthez,
 - La CC Béarn des Gaves,
 - Le Syndicat Mixte SRU Nouvelle-Aquitaine Mobilité,
 - Le gestionnaire SNCF Gares et connexions.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres décide :

- **d'approuver** les actions structurantes de la feuille de route annexées à la présente délibération,
- **d'adopter** le COM annexé à la présente délibération,
- **d'autoriser** son Président à signer le COM et à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.



Ainsi fait et délibéré à la date sus-indiquée
Pour extrait certifié conforme,
Le président,

Patrice LAURENT